Office de commercialisation du poisson d'eau douce

RAPPORT FINANCIER DU PREMIER TRIMESTRE

(NON AUDITÉ)

Exercice financier 2024-2025

Rapport narratif ..... page 1

États financiers et notes..... page 4

RAPPORT NARRATIF

(non audité)

MODE DE PRÉSENTATION

Ces états financiers non audités ont été préparés conformément aux *Normes internationales d'information financière (IFRS)* et à la *Norme sur les rapports financiers trimestriels des sociétés d'État* émise par le Conseil du Trésor du Canada. Ces états financiers trimestriels non audités ne comprennent pas toutes les exigences de divulgation pour les états financiers de l'exercice financier. Ces états financiers devraient être lus en conjonction avec les états financiers audités de l'Office pour l'exercice financier terminé le 30 avril 2024.

Ces états financiers n'ont pas été audités ou revus par un auditeur externe.

L'information présentée dans ce rapport narratif est réelle en date du 9 octobre 2024.

IMPORTANCE RELATIVE

En évaluant l'information qui devrait être fournie dans ce rapport narratif, la haute direction a utilisé le principe de l'importance relative comme guide pour la communication de l'information. La haute direction considère l'information comme étant importante s'il est probable que l'omission ou l'inexactitude de l'information aurait une influence sur les décisions que prendrait un utilisateur en fonction des informations financières comprises dans ce rapport narratif.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Ce rapport contient des énoncés prospectifs au sujet des stratégies de l'OCPED et les résultats financiers et opérationnels anticipés. Les énoncés prospectifs sont basés sur l'hypothèses qu'il n'y aura aucun changement dans le mandat actuel de l'OCPED. Des risques clés et des incertitudes sont, par définition, difficiles à prévoir et hors de notre contrôle. Ils comprennent, mais ne se limitent pas à, des conditions économiques, compétitives, financières, environnementales et réglementaires. Ces facteurs pourraient faire en sorte que les résultats réels soient sensiblement différents des résultats anticipés explicites ou implicites dans les énoncées prospectifs.

On conseille aux lecteurs et lectrices de se référer aux avertissements présentés à la fin de ce rapport narratif lorsqu'ils lisent tout énoncé prospectif.

APERÇU DE L'ENTREPRISE

L'OCPED est une société d'État fédérale financièrement autonome qui achète, transforme et fait la mise en marché du poisson d'eau douce pris par des pêcheurs commerciaux. Il demeure un premier choix des chefs américains lorsqu'ils placent le doré jaune à leur menu. L'OCPED est le plus important et le plus fiable fournisseur de grand corégone et de caviar de grand corégone à la Finlande, et le premier approvisionneur des acheteurs d'œufs de cisco en Scandinavie. L'Office continue d'être l'approvisionneur dominant dans le marché du grand brochet en France, avec des produits de poisson haché et l'innovation de nouveaux produits. L'Office est le plus important fournisseur individuel de produits de poisson d'eau douce au marché américain du poisson gefilte et l'usine de transformation est certifiée kasher.

Durant cinq décennies d'activités commerciales, l'OCPED a établi et soutenu une solide réputation basée sur la fiabilité, la qualité et la salubrité. L'OCPED est un chef de file reconnu avec une reconnaissance internationale et une marque fortement endossée d'excellence.

POINTS SAILLANTS DES EXPLOITATIONS ET ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'ENTREPRISE

PÉRIODE DE TROIS MOIS TERMINÉE LE 31 JUILLET 2024

(en milliers de $ CAN)

	31 juillet 2024	31 juillet 2023	Prévisions Exercice 2024-25	Changement $ au 31 juillet 2023	Changement % au 31 juillet 2023	Changement $ relatif aux prévisions EF 2024-25	Changement % relatif aux prévisions EF 2024-25
Produit des ventes	15 828 $	16 841 $	16 678 $	-1 013 $	-6,0%	-850 $	-5,1%
Frais	18 392	17 154	18 562	(1 238)	-7,2%	170	0,9%
Perte avant impôts	(2 564)	(313)	(1 884)	(2 251)	-719,2%	(680)	-36,1%
Perte après impôts	-1 924 $	-235 $	-1 413 $	-1 689 $	-718,7%	-511 $	-36,2%

Le bénéfice du premier trimestre avant provision pour impôt sur le revenu a été une perte de 2,6 millions de dollars, contre une perte prévue de 1,9 million de dollars pour 2024-2025 et une perte de 313 000 dollars pour l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires pour les trois mois terminés le 31 juillet 2024 est inférieur de 5,1 % au plan et a diminué de 6,0 % par rapport à l'année précédente. Le principal facteur contribuant à la baisse du produit des ventes au cours du trimestre est l'augmentation du grand corégone à moindre coût en provenance des lacs Michigan et Supérieur vers les marchés de l'OCPED, exerçant une pression à la baisse sur les prix de vente du grand corégone de l'OCPED.

Les dépenses ont été inférieures de 0,9 % au budget et supérieures de 7,2 % à celles de l'année dernière.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 JUILLET 2024

L'écart le plus significatif par rapport au bilan au 30 avril 2024 concerne les prêts à payer. La hausse des prêts s'explique par la baisse des revenus et la perte de la période.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE AU 31 JUILLET 2024

Le tableau des flux de trésorerie au 31 juillet 2024 indique que 3,3 millions de dollars ont été utilisés pour les activités d'exploitation. Les principaux facteurs ayant contribué à cette utilisation de trésorerie sont l'augmentation des stocks, les paiements des comptes créditeurs et la perte de la période.

PERSPECTIVES ET RISQUES LIÉS À LA PERFORMANCE

L'objectif financier fixé dans le plan annuel de l'OCPED pour l'exercice 2024-2025 est une perte avant impôts de 2,3 millions. L'OCPED travaille avec diligence pour atténuer les risques inhérents à sa performance commerciale tout en suivant les directives gouvernementales et en accordant la priorité à la santé et à la sécurité de ses employés et des pêcheurs qui lui fournissent du poisson.

MANDAT

L'OCPED est une société d'État détenue exclusivement par le gouvernement du Canada et régie principalement par la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce (LCPED)* et la *Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP).* Le retrait successif des provinces de la *LCPED* et le processus de transformation subséquent actuellement en cours concernant l'avenir de l'OCPED pourraient entraîner des changements aux objectifs des actionnaires ou à la législation, ce qui pourrait avoir une incidence sur le rendement. Cette situation crée de l'incertitude à long terme.

LIVRAISONS DE POISSON

Des facteurs environnementaux, biologiques et économiques influent sur le volume de poisson livré à l'OCPED chaque année. L'OCPED met en œuvre une planification opérationnelle et une gestion quotidienne efficaces pour gérer ces enjeux et d'autres encore afin de remplir son mandat et ses objectifs stratégiques.

Un nombre croissant d'acheteurs concurrents étendent activement leurs chaînes d'approvisionnement aux zones d'achat de poisson de l'OCPED afin d'acquérir de plus grands volumes de poisson. L'OCPED réagit vigoureusement à ces mesures; toutefois, ses performances opérationnelles et financières sont affectées et la situation générale crée des difficultés croissantes pour l'OCPED.

TRANSFORMATION DE L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

En novembre 2023, le gouvernement du Canada a annoncé son intention de procéder au dessaisissement de l'Office au moyen d'un processus ouvert, transparent et concurrentiel. Ce processus contribuera à garantir que l'OCPED demeure concurrentiel sur le marché libre actuel et qu'elle continuera de répondre aux besoins des pêcheurs commerciaux. Ce processus concurrentiel visera à mobiliser les partenaires et les intervenants, à promouvoir la réconciliation avec les peuples autochtones et à faciliter l'accès au marché pour les pêcheurs commerciaux des régions rurales et éloignées. Le gouvernement du Canada a lancé le processus concurrentiel par une sollicitation d'intérêt à l'hiver 2024, qui devrait être suivie d'une demande de propositions plus tard en 2024.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Les états financiers non audités et le rapport de gestion de la direction contiennent des énoncés prospectifs qui reflètent les attentes de la haute direction au sujet des objectifs, plans, stratégies et des résultats des opérations et le rendement de l'OCPED. Les énoncés prospectifs sont typiquement identifiés par des mots ou bouts de phrases comme « plans », « anticipe », « s'attend à », « croit », « évalue », « à l'intention de » et autres expressions semblables. Ces énoncés prospectifs ne sont pas des faits, mais des prévisions sur les occasions, rendements et résultats opérationnels anticipés. Bien que la haute direction soit d'avis que ces hypothèses sont raisonnables en fonction de l'information disponible, il se peut qu'elles soient erronées. Ces prévisions de résultats futurs sont assujetties à un nombre de risques, d'incertitudes et autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels soient sensiblement différents des résultats anticipés par l'OCPED. Ces risques, incertitudes et autres facteurs comprennent, mais ne sont pas limités à, les risques et incertitudes indiqués ci-dessus dans la section Perspective et risques, ainsi que dans la note 5 – Instruments financiers et gestion des risques financiers.

Dans la mesure où l'OCPED fournit des informations financières ou des prévisions financières prospectives, telles que des rendements opérationnels et financiers futurs, l'OCPED fournit ces informations dans le but de décrire les attentes futures. Les lecteurs et lectrices sont donc prévenus que ces informations ne pourraient pas convenir pour d'autres fins. De plus, des informations financières et des prévisions financières prospectives, ainsi que toute information prospective en général, sont basées sur des hypothèses et assujetties à des risques.

Les lecteurs et lectrices sont encouragés à tenir soigneusement compte de ces facteurs lors de l'évaluation de ces énoncés prospectifs. À la lumière de ces hypothèses et risques, les événements prévus dans ces énoncés prospectifs pourraient ne pas avoir lieu. L'OCPED ne peut pas assurer que les résultats ou événements prévus seront réalisés. En conséquence, les lecteurs et lectrices sont mis en garde de ne pas placer de la confiance injustifiée dans ces énoncés prospectifs.

Les énoncés prospectifs de ce rapport financier non audité sont émis seulement en date du 9 octobre 2024 et l'OCPED ne met pas publiquement à jour ces énoncés pour refléter des informations nouvelles, d'événements futurs ou des changements des circonstances ou pour toute autre raison après cette date.

Responsabilité de la haute direction à l'égard de la présentation de l'information financière

La haute direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers trimestriels conformément à la *Directive sur les normes comptables : GC 5200 Rapports financiers trimestriels des sociétés d'État* du Conseil du Trésor du Canada, ainsi que du contrôle interne qui, selon la direction, est nécessaire pour permettre la préparation des états financiers trimestriels exempts d'anomalies significatives. La direction est aussi responsable d'assurer que toute autre information dans ce rapport financier trimestriel est conforme lorsque appropriée avec celle des états financiers trimestriels.

À notre connaissance, ces états financiers trimestriels non audités donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Office, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie au 31 juillet 2024 et pour les périodes présentées dans les états financiers trimestriels.

Stanley A. Lazar, CPA, CMA
Président et chef de la direction

Winnipeg, Canada
Le 9 octobre 2024

État de la situation financière

AU 31 JUILLET 2024
(en milliers de $ CAN)
(non audité)

	31 juillet 2024	30 avril 2024	31 juillet 2023
ACTIF			
À court terme			
Trésorerie	-	1 618	1 284
Créances	10 719	10 664	10 341
Charge d'impôt à recevoir	918	374	-
Charges payées d'avance	380	38	559
Actif financier dérivé (note 11)	-	-	533
Stocks (note 6)	21 557	21 451	18 448
	33 574	34 145	31 165
À long terme			
Immobilisations corporelles (note 7)	14 845	14 896	19 798
Actif d'impôt différé	513	512	133
	15 358	15 408	19 931
Total de l'actif	**48 932**	**49 553**	**51 096**
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
À court terme			
Avance bancaire	134		
Créditeurs et charges à payer (note 8)	4 816	5 738	5 495
Charge d'impôt à payer	-	-	84
Obligation constituée au titre des avantages sociaux futurs	690	690	690
Provision pour les paiements définitifs à verser aux pêcheurs	-	-	11
Emprunts remboursables (note 10)	36 075	34 008	27 308
Passif financier dérivé (note 11)	236	211	-
	41 951	40 647	33 588
À long terme			
Passif d'impôt différé	-	-	1 648
Obligation constituée au titre des avantages sociaux futurs	104	105	109
	104	105	1 757
Capitaux propres			
Résultats non distribués	6 877	8 801	15 751
Total du passif et des capitaux propres	**48 932**	**49 553**	**51 096**

Éventualités (note 14)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé pour le conseil d'administration :

Le président du conseil d'administration

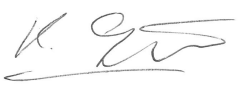

Kevin Stringer

Approuvé pour la haute direction :

Le président et chef de la direction

Stanley A. Lazar, CPA CMA

État du résultat global (perte)

	31 juillet 2024	31 juillet 2023
Produits (note 12)		
À l'exportation	14 072	14 606
Au Canada	1 756	2 235
	15 828	16 841
Coûts des biens vendus		
Stocks d'ouverture des produits finis du poisson	19 698	13 725
Ajouter les frais d'achat et de transformation du poisson :		
Frais d'achat du poisson	7 634	9 110
Salaires et avantages sociaux – Usine	3 375	3 330
Emballage et stockage	1 420	1 256
Indemnités d'empaquetage et frais d'exploitation des agences	1 197	1 500
Transport	593	590
Réparation et entretien – Usine de Winnipeg	710	630
Services publics et impôts fonciers	502	455
Amortissement des immobilisations liées à la production (note 7)	464	430
Autres	275	719
	35 868	31 745
Moins stocks de clôture des produits finis du poisson, nets des réductions des valeurs (note 6)	(20 013)	(16 172)
	15 855	15 573
Marge brute (perte) d'exploitation	**(27)**	**1 268**
Frais de commercialisation et d'administration		
Salaires et avantages sociaux	865	830
Commissions	294	313
Traitement des données, secrétariat et services professionnels	430	495
Publicité et promotion	121	54
Amortissement des immobilisations liées à l'administration (note 7)	22	21
	1 732	1 713
Autres produits et charges		
Perte nette (gain net) de change	22	(298)
Perte nette (gain net) du produit financier dérivé	141	(187)
Autres produits	(375)	(381)
Autres charges	543	450
Produit financier	(21)	(35)
Frais de crédit	495	319
	805	(132)
Perte avant le recouvrement d'impôt sur le résultat	**(2 564)**	**(313)**
Recouvrement d'impôt sur le résultat	(640)	(78)
Total de la perte nette	**(1 924)**	**(235)**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des variations des capitaux propres

	31 juillet 2024	31 juillet 2023
Résultats non distribués au début de la période	8 801	15 986
Total de la perte nette pour la période	(1 924)	(235)
Résultas non distribués à la fin de la période	**6 877**	**15 751**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie

POUR LA PÉRIODE DE TROIS MOIS TERMINÉE LE 31 JUILLET 2024
(en milliers de $ CAN)
(non audité)

	31 juillet 2024	31 juillet 2023
Activités opérationnelles		
Perte du résultat global de la période	(1 924)	(235)
Ajouter (déduire) les éléments sans incidence sur la trésorerie		
Charge d'impôt future	(1)	
Amortissement	521	486
Réduction de valeur des stocks	1 922	140
Augmentation (diminution) du passif/de l'actif financier dérivé	25	(699)
Variation nette des postes du fonds de roulement hors trésorerie liés aux opérations		
Variation des créances	(55)	(439)
Variation des charges d'impôt à recevoir	(544)	-
Variation des stocks	(2 028)	(2 595)
Variation des charges payées d'avance	(342)	(328)
Variation des créditeurs et charges à payer	(922)	(213)
Variation de la charge d'impôt à payer		(78)
Variation de l'obligation liée à un passif environnemental		(14)
Variation des obligations constituées au titre des avantages sociaux futurs	(1)	(3)
Flux de trésorerie affectés aux activités opértionnelles	**(3 349)**	**(3 978)**
Activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(470)	(1 015)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	**(470)**	**(1 015)**
Activités de financement		
Emprunts remboursables émis (prêts payés)	2 300	3 100
Remboursement des emprunts à terme	(233)	(234)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	**2 067**	**2 866**
Diminution de la trésorerie au cours de la période	(1 752)	(2 127)
Trésorerie au début de la période	1 618	3 411
Trésorerie (avance bancaire) à la fin de la période	**(134)**	**1 284**
Imformation supplémentair		
Frais d'intérêts payés	**486**	**277**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

1. NATURE ET DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce (l'Office) a été créé en 1969 conformément à la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce* aux fins de la commercialisation et du commerce du poisson, des produits du poisson et des sous-produits du poisson au Canada et à l'étranger. L'Office est tenu d'acheter tous les poissons pêchés légalement dans la région mandatée, qui comprend actuellement l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest. La participation de ces juridictions a été établie par accord avec le gouvernement du Canada. L'Office est tenu de mener ses activités de manière autonome sans crédits du Parlement. Conformément à la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce*, la limite législative d'emprunt de l'Office est de 50 000 $.

Le siège social et principal établissement de l'Office est situé au 1199, chemin Plessis, à Winnipeg, au Manitoba. L'Office est une société d'État mandataire inscrite à la partie I de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. L'Office est une société d'État fédérale prescrite aux fins de l'impôt et est assujettie à l'impôt fédéral sur le revenu en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

En juillet 2015, l'Office a reçu une directive (CP 2015-1108) en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* afin d'harmoniser ses politiques, lignes directrices et pratiques en matière de dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements avec les politiques, directives et instruments connexes du Conseil du Trésor sur les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements d'une manière conforme à ses obligations légales, et de rendre compte de la mise en œuvre de cette directive dans le prochain plan d'entreprise de l'Office. L'Office a finalisé la mise en œuvre de la directive le 31 janvier 2018. L'Office est demeuré conforme depuis.

2. AVENIR DE L'ENTREPRISE

Ces états financiers ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). La base de présentation en continuité d'exploitation suppose que l'Office poursuivra ses activités dans un avenir prévisible et envisagera la réalisation des actifs et le règlement des passifs et des engagements dans le cours normal des affaires.

L'Office continue de gérer les risques liés à ses activités, en particulier l'environnement d'approvisionnement en poisson dans un marché libre, les changements dans la dynamique des marchés et des questions géopolitiques. La direction a évalué ces risques et a déterminé que ses plans et stratégies devraient continuer à permettre à l'Office de fonctionner dans un avenir prévisible.

En novembre 2023, le gouvernement du Canada a annoncé son intention de procéder au dessaisissement de l'Office au moyen d'un processus ouvert, transparent et concurrentiel. Ce processus contribuera à garantir que l'OCPED demeure concurrentielle sur le marché libre actuel et qu'il continuera de répondre aux besoins des pêcheurs commerciaux à l'avenir. Les considérations relatives au processus concurrentiel viseront à mobiliser les partenaires et les intervenants, à promouvoir la réconciliation avec les peuples autochtones et à faciliter l'accès au marché pour les pêcheurs commerciaux des régions rurales et éloignées. Le gouvernement du Canada a lancé le processus concurrentiel par une sollicitation d'intérêt à l'hiver 2024, qui devrait être suivie d'une demande de propositions plus tard en 2024.

Ces états financiers n'incluent aucun ajustement de la valeur comptable des actifs et des passifs ou des revenus et dépenses déclarés.

3. PRINCIPALES POLITIQUES COMPTABLES

3.1 Mode de présentation

Les états financiers ont été établis selon les Normes internationales d'information financière (« IFRS »). Les états financiers ont été préparés sur une base de comptabilité au coût historique, sauf pour les instruments dérivés qui ont été évalués à la juste valeur.

Les principales conventions comptables résumées ci-dessous ont été imputées de façon conséquente à toutes les périodes de présentation d'informations financières dans tous les soldes des états financiers.

Sauf avis contraire, les données de ces états financiers sont en milliers de dollars canadiens, ce qui est la monnaie de fonctionnement de l'Office.

Ces états financiers ont été approuvés et la diffusion publique autorisée par le conseil d'administration de l'Office le 9 octobre 2024.

3.2 Trésorerie / Avances bancaires

La trésorerie est composée de dépôts détenus auprès d'une banque à charte canadienne. Les avances bancaires représentent des emprunts à court terme auprès d'une banque à charte canadienne.

3.3 Créances

Les créances sont constatées à leur valeur de réalisation prévue, qui correspond au montant de la facture originale moins un montant de provision estimé égal aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie. L'Office évalue les provisions pour pertes pour créances commerciales à un montant égal aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie. L'Office utilise le modèle des pertes de crédit attendues pour calculer la dépréciation et comptabilise les pertes de crédit attendues comme une provision pour pertes pour les actifs financiers évalués au coût amorti.

3.4 Stocks

Les stocks des produits finis du poisson sont comptabilisés au coût réel des achats du poisson au cours de l'exercice plus le coût réel de la main-d'œuvre directe et des frais généraux directement liés à la transformation du poisson. L'Office utilise la méthode du coût moyen pondéré pour attribuer les frais généraux fixes et les frais généraux variables aux stocks des produits finis du poisson. À la fin de la période, les stocks des produits finis du poisson sont évalués au moindre du prix coûtant et de la valeur de réalisation nette. La valeur de réalisation nette est le prix de vente estimatif dans le cour normal des activités de l'entreprise moins les frais prévus du coût d'achèvement estimatif et les frais nécessaires estimatifs pour réaliser la vente. Les dépréciations des stocks et les reprises des dépréciations sont indiquées dans le coût des ventes de l'état du résultat global (perte).

Sont compris dans les stocks, les inventaires de pièces de rechange et d'emballage. Ces pièces de rechange sont indiquées au moindre du coût et de la valeur nette de revente.

L'Office achète du poisson aux prix initiaux établis par le conseil d'administration, en fonction des prévisions opérationnelles établies par l'Office et le coût de ces achats est inclus dans le coût des ventes. Les paiements définitifs aux pêcheurs, le cas échéant, sont approuvés par le conseil d'administration.

3.5 Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont constatés lorsque l'Office devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Les actifs et les passifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur. Les frais de transaction qui sont attribuables directement à l'acquisition ou à l'émission des actifs financiers et des passifs financiers (autres que les actifs financiers et les passifs financiers à leur juste valeur par le biais du résultat net) sont ajoutés ou déduits de la juste valeur des actifs financiers ou des passifs financiers, tels qu'approprié, lors de la comptabilisation initiale.

Les frais de transaction directement attribuables à l'acquisition d'actifs financiers ou de passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net (perte nette) sont constatés immédiatement dans le résultat net (perte nette).

3.5.1 Méthode aux taux d'intérêt effectif

La méthode au taux d'intérêt effectif est une méthode pour calculer le coût amorti d'un actif ou passif financier et d'affectation des charges d'intérêt au cours des périodes visées. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise de façon exacte les décaissements futurs estimatifs durant la durée anticipée de vie du passif financier, ou lorsqu'approprié, à une période plus courte, à la valeur comptable nette au moment de la comptabilisation initiale.

3.6 Actif financier

Les actifs financiers de l'Office sont classés en fonction des catégories spécifiées suivantes : les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et au coût amorti. Le classement dépend de la nature et de l'objectif de l'actif financier et est établi lors de la constatation initiale. Tous les achats réguliers ou ventes normalisés d'actifs financiers sont constatés et décomptabilisés à la date de transaction.

3.6.1 Actif financier à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers sont classés comme à la juste valeur par le biais du résultat net lorsque l'actif financier est soit détenu à des fins de transaction ou soit désigné comme actif financier à la juste valeur par le biais du résultat net. Les actifs financiers dérivés de l'Office sont classés comme étant détenus à des fins de transactions et sont donc classés comme actif financier à la juste valeur par le biais du résultat net. L'Office n'a désigné aucun autre actif financier à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les actifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net sont présentés à la juste valeur, et les profits ou pertes découlant d'une réévaluation sont comptabilisés dans le résultat net. La juste valeur est calculée de la façon décrite dans la note 5.2.

3.6.2 Actif financier au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti sont des actifs financiers non dérivés ayant des paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés dans un marché actif. Les actifs financiers sont évalués au coût amorti en utilisant une méthode de taux d'intérêt effectif, moins la réduction de valeur pour dépréciation. Les actifs dans cette catégorie comprennent les créances et sont classés comme des actifs à court terme au bilan.

Le produit des intérêts est constaté en appliquant le taux d'intérêt effectif, sauf pour les créances à court terme lorsque la constatation de l'intérêt serait sans importance.

3.6.3 Décomptabilisation des actifs financiers

L'Office décomptabilise un actif financier seulement lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif prennent fin, ou lorsque l'Office transfert l'actif financier et la presque totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif à une autre entité.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier évalué au coût amorti, la différence entre la valeur comptable de l'actif et la somme de la contrepartie reçue et à recevoir est comptabilisée dans le résultat net (perte nette).

3.7 Passif financier

Les passifs financiers sont classés soit comme des passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net ou au coût amorti.

3.7.1 Passif financier à la juste valeur par le biais du résultat net

Les passifs financiers sont classés à la juste valeur par le biais du résultat net lorsqu'un passif financier est soit détenu à des fins de transaction ou lorsqu'il est désigné à sa juste valeur par le biais du résultat net.

Les passifs financiers dérivés utilisés par l'Office sont détenus à des fins de transactions et donc classés comme des passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. L'Office n'a aucun autre passif financier évalué à sa juste valeur par le biais du résultat net.

Les passifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net sont présentés à la juste valeur, et tout profit ou toute perte de réévaluation constaté dans le résultat net (perte nette). La juste valeur est établie de la manière décrite dans la note 5.2.

3.7.2 Passifs financiers au coût amorti

Les passifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur, moins les frais de transaction. Les passifs financiers (y compris les instruments de crédit comme les emprunts) sont subséquemment évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

3.7.3 Décomptabilisation des passifs financiers

L'Office décomptabilise des passifs financiers lorsque les obligations de l'Office sont acquittées, annulées ou qu'elles sont arrivées à échéance.

3.8 Instruments financiers dérivés

L'Office utilise de façon sélective des instruments financiers dérivés principalement pour gérer les risques financiers et pour gérer son exposition aux fluctuations des taux de change et des taux d'intérêts. La politique de l'Office est de ne pas utiliser des instruments dérivés pour des fins de négociation ou de spéculation.

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur lorsque l'Office devient un parti lié aux provisions contractuelles de l'instrument et réévalués à leur juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les couvertures conclues représentent des couvertures économiques. Les coûts de transactions imputables sont comptabilisés dans le résultat net lorsqu'ils ont lieu. Le profit ou la perte qui en résulte est constaté immédiatement dans le résultat net (perte nette).

Un instrument dérivé qui a une juste valeur positive est comptabilisé comme un actif financier; un instrument dérivé qui a une juste valeur négative est comptabilisé comme un passif financier. Un instrument dérivé est présenté comme un actif à long terme ou un passif à long terme sur l'état de la situation financière si la durée à la date d'échéance du contrat de l'instrument est supérieure à 12 mois et qu'il n'est pas anticipé qu'il y ait réalisation ou résolution d'ici 12 mois. Les autres instruments dérivés sont présentés comme des actifs à court terme ou des passifs à court terme.

L'Office n'a pas recours à la comptabilité de couverture.

3.9 Immobilisations corporelles

3.9.1 Comptabilisation de l'immobilisation

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur cumulées. Ces coûts incluent les coûts directement attribuables. Le coût des actifs construits par l'entreprise comprend le coût des matériaux et de la main-d'œuvre directe, ainsi que les autres coûts directement attribuables à la mise en état de fonctionnement des actifs pour leur utilisation prévue, les coûts de démontage et d'enlèvement des éléments et de remise en état du site où ils sont situés, et les coûts d'emprunt des actifs éligibles dont la date de début de capitalisation est le 1er mai 2010 ou après cette date.

Lorsque des composants d'un élément des immobilisations corporelles ont des durées de vie utile différentes, ils sont constatés comme des postes séparés (composants clé) des immobilisations corporelles.

3.9.2 Amortissement

L'amortissement est calculé en fonction de la durée prévue de la vie utile des immobilisations, selon la méthode linéaire :

Bâtiments :	
Stations lacustres et autres bâtiments – Améliorations	5 à 65 ans
Usine	40 ans
Matériel :	
Machines et matériel de bureau	3 à 40 ans
Roulant	5 ans
Bacs de livraison du poisson frais / conteneurs	3 à 10 ans
Bateaux	3 à 35 ans

Les coûts des systèmes en voie de développement et des immobilisations de production qui sont améliorées ou achetées, mais qui ne sont pas encore utilisées, sont imputés au poste de construction en cours. Lorsque ces immobilisations sont mises en service, leur coût est viré au poste d'immobilisations corporelles approprié et sont amortis en conséquence.

La terre franche n'est pas amortie.

Les durées prévues de la vie utile, les valeurs comptables nettes et les méthodes d'amortissement sont revues à chaque période de présentation de l'information financière et des ajustements nécessaires sont constatés sur une base prospective comme changement d'estimations.

3.9.3 Coûts ultérieurs

Les frais d'entretien et de réparation ordinaire sont constatés comme dépenses lorsqu'ils ont lieu.

Les frais encourus pour une pièce de rechange d'une immobilisation corporelle sont constatés à la valeur comptable de la pièce qui a été remplacée lorsqu'ils ont lieu.

Les frais d'inspections et de révisions majeures sont comptabilisés dans la valeur comptable de l'item ou comme un remplacement.

Tout montant résiduel de la valeur comptable d'une inspection antérieure est décomptabilisé.

3.9.4 Décomptabilisation

La mise hors service d'une immobilisation corporelle se produit lorsqu'un actif est retiré en raison de son obsolescence résultant d'une détérioration physique ou de facteurs économiques ou technologiques. La cession d'immobilisations corporelles a lieu lorsque l'actif est vendu à une autre entité. Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou lorsqu'aucun autre avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Le gain ou la perte sur la cession ou la mise hors service d'un élément est déterminé comme étant la différence entre le produit net de la cession, le cas échéant, et la valeur comptable de l'élément.

3.10 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les coûts associés aux logiciels des systèmes d'information, y compris les coûts initiaux d'installation et de configuration. Ces coûts sont amortis, une fois la faisabilité technologique établie, selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée de cinq ans. L'Office ne possède pas d'immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée. La durée et le mode d'amortissement d'une immobilisation incorporelle à durée d'utilité déterminée sont révisés à chaque date de présentation de l'information

financière. Si la durée d'utilité prévue de l'actif diffère des estimations précédentes, la durée d'amortissement doit être modifiée en conséquence de manière prospective, à titre de modification d'estimation.

3.11 Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

L'Office évalue à chaque date de clôture s'il existe un indice de dépréciation d'un actif. Si un tel indice existe, ou lorsqu'un test annuel est requis pour un actif, l'Office estime la valeur recouvrable de l'actif. Cette valeur recouvrable correspond à la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de vente et sa valeur d'utilité. Lorsqu'il est impossible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif individuel, l'Office estime la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle il appartient. Lorsque la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable, l'actif est considéré comme déprécié et sa valeur est ramenée à sa valeur recouvrable.

La valeur d'usage est établie en actualisant les estimations des flux de trésorerie futurs en utilisant un taux d'actualisation avant impôt qui reflète l'actuelle évaluation du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques de l'actif. En établissant la juste valeur moins les coûts de vente, on tient compte des transactions récentes du marché, si elles sont disponibles. Si aucune transaction de ce genre n'est identifiée, un modèle d'évaluation approprié est utilisé.

Une perte causée par la dépréciation est comptabilisée dans l'état du résultat global (perte) si la valeur comptable de l'actif est supérieure à son montant recouvrable. Les pertes causées par des dépréciations sont comptabilisées dans les catégories de dépenses qui sont conséquentes avec la fonction de l'actif touché.

Une évaluation est entreprise à chaque date de clôture pour voir s'il n'y a aucune indication qu'une dépréciation n'existe plus ou qu'elle serait de valeur moindre. Si une telle indication existe, l'Office calcule une estimation du montant recouvrable de l'actif. Une dépréciation préalablement constatée est contrepassée seulement s'il y a eu un changement dans les hypothèses utilisées pour établir la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière fois qu'une dépréciation avait été constatée. La contrepassation est limitée afin que la valeur comptable de l'actif ne dépasse pas le montant recouvrable, ni la valeur comptable qui aurait été établie, nette de l'amortissement, si n'y avait pas eu de dépréciation de constater pour l'actif durant la période antérieure. Une telle contrepassation est constatée dans l'état du résultat global (perte).

3.12 Conversion de devises

Les produits et charges sont convertis en dollars canadiens au taux de change moyen du mois durant lequel la transaction a eu lieu. Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date du bilan. Tous les gains et toutes les pertes engendrés par la conversion de devises sont inclus dans les gains nets et pertes nettes de change de l'état du résultat global (perte).

3.13 Avantages sociaux

L'obligation accumulée par l'Office en matière d'avantages sociaux comprend l'accumulation de congés de maladie pour les employés admissibles, ainsi que les indemnités d'accident du travail. L'Office est auto-assuré pour les prestations liées aux accidents du travail des employés de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce et est donc responsable de toutes les responsabilités encourues depuis sa création. Les passifs au titre des indemnités d'accident du travail sont comptabilisés en fonction des blessures ou des maladies connues survenues.

Les deux régimes sont des régimes à prestations définies non capitalisés payés en espèces par les cotisations de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. L'obligation cumulée au titre des avantages sociaux représente la valeur actuelle nette déterminée de manière actuarielle des passifs au titre de ces avantages.

La quasi-totalité des employés de l'Office sont couverts par le Régime de retraite de la fonction publique (le Régime), un régime contributif à prestations définies établi par la loi et parrainé par le gouvernement du Canada. Des cotisations sont exigées à la fois par les employés et par l'Office. Le président du Conseil du Trésor du Canada fixe les cotisations patronales requises en fonction d'un multiple de la cotisation exigée des employés. Les cotisations de l'Office sont comptabilisées en charges de l'exercice en cours. L'Office n'est pas responsable des obligations liées au Régime, autres que les cotisations statutaires.

3.14 Comptabilisation des produits

Le produit des ventes, net des remises promotionnelles et des retours sur ventes, est comptabilisé selon la méthode de la comptabilité d'exercice et est constaté dès qu'un client prend le contrôle des biens ou services. Le chiffre d'affaires reflète la contrepartie attendue en échange des biens ou services. Pour la majorité des transactions commerciales de l'Office, le contrôle est transféré à la livraison au quai d'expédition du client ou de son représentant. Pour les transactions commerciales avec des clients étrangers, les contrats de vente de l'Office sont basés sur les conditions commerciales internationales (Incoterms) reconnues par le secteur, appelées CIF (coût, assurance et fret). Sous CIF, le risque de perte ou d'endommagement des marchandises est transféré au client dès leur embarquement sur le navire.

L'Office fait appel à des agents de vente étrangers pour l'aider à commercialiser ses produits. Les commissions versées aux agents commerciaux étrangers sont incluses dans les dépenses de commercialisation et d'administration dans l'état du résultat global (perte). D'autres produits proviennent de l'exploitation de la barge *MV Poplar River* et de l'installation de cale sèche sur le lac Winnipeg et de la vente d'engins de pêche aux pêcheurs, et leurs dépenses associées sont constatés comme autres dépenses.

3.15 Éventualités

Des éventualités sont comptabilisées lorsque l'Office a une obligation actuelle (légale ou constructive) d'un résultat d'un événement antérieur, lorsqu'il est probable qu'un décaissement de ressources représentant des bénéfices économiques requis pour régler l'obligation et lorsqu'une estimation fiable peut être faite du montant des obligations. Lorsque l'Office s'attend à ce qu'une partie ou la totalité de la provision sera remboursée, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct mais seulement lorsque le remboursement est quasiment une certitude. La dépense reliée à toute provision est présentée, nette de tout remboursement, dans l'état du résultat global (perte). Si l'effet de la valeur temps de l'argent est notable, les provisions sont actualisées en utilisant un taux actuel qui reflète, lorsqu'approprié, les risques spécifiques au passif. Lorsque l'actualisation est utilisée, l'augmentation de la provision due au passage du temps est constatée comme un coût financier.

3.16 Impôt sur le résultat

La charge de l'impôt sur le résultat comprend la somme de l'impôt exigible et l'impôt différé.

3.16.1 Impôt exigible

L'impôt exigible est basé sur le résultat net imposable pour l'exercice. Le résultat net imposable diffère du résultat net inscrit dans l'état du résultat global à cause d'items de produits et de charges qui sont imposables ou déductibles dans d'autres exercices et des items qui ne sont jamais imposables ou déductibles. Le passif de l'Office pour l'impôt exigible est calculé en utilisant les taux d'impôt qui sont en vigueur ou en grande partie en vigueur par la fin de la période de présentation de l'information financière.

3.16.2 Impôt différé

L'impôt différé est comptabilisé en fonction des différences temporelles entre les montants comptables des actifs et des passifs inscrits à l'état du résultat global et les assiettes fiscales correspondantes utilisées pour le calcul du résultat imposable.

Les passifs d'impôt différé sont généralement constatés pour toutes les différences imposables temporaires. Les actifs d'impôt différé sont généralement comptabilisés pour toutes les différences imposables temporaires dans la mesure qu'il est probable que les résultats nets imposables seront disponibles contre lesquels ces différences de déduction temporaires peuvent être utilisées.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et réduite dans la mesure qu'il n'est plus probable que suffisamment de résultat net imposable serait disponible pour permettre tout l'actif ou une partie de l'actif d'être recouvert.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt qui devraient être en vigueur pour la période durant laquelle le passif est réglé ou l'actif est réalisé, basé sur des taux d'impôt et les lois sur l'impôt qui sont en vigueur ou en grande partie en vigueur par la fin de la période de présentation de l'information financière. L'évaluation des passifs et des actifs d'impôt différé reflète les enjeux d'impôt qui découleraient de la manière selon laquelle l'Office s'attend, à la fin de la période de présentation de l'information financière, de recouvrer ou régler la valeur comptable de ses actifs et de ses passifs.

3.16.3 Impôt exigible et impôt différé pour la période

L'impôt exigible et l'impôt différé sont constatés dans le résultat net, sauf lorsqu'ils sont en rapport à des items qui sont constatés dans un autre résultat global ou directement dans les capitaux propres, dans tels cas, l'impôt exigible et l'impôt différé sont aussi comptabilisés respectivement dans l'autre résultat global ou directement dans les capitaux propres.

4. PRINCIPALES SOURCES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers requiert l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui doivent être faites dans l'application de conventions comptables qui ont un effet sur les montants des actifs, des passifs, des produits, des dépenses et la divulgation de passifs éventuels. Les estimations et les hypothèses qui s'y rapportent sont basées sur l'expérience antérieure et d'autres facteurs considérés comme raisonnables compte tenu des circonstances, donnant des résultats qui forment la base de la formulation d'hypothèses sur les valeurs comptables des actifs et des passifs qui ne sont pas immédiatement évidentes de d'autres sources.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont revues sur une base continue. Les révisions aux estimations sont comptabilisées dans la période où l'estimation est révisée si la révision a un effet uniquement durant cette période, ou dans la période où a lieu la révision et dans les périodes futures si la révision a un effet durant la période actuelle et durant les périodes futures.

4.1 Estimations comptables critiques

Les estimations comptables critiques sont des estimations et des hypothèses formulées par la direction qui peuvent entraîner des ajustements importants de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de l'année suivante. La direction a effectué les estimations ou hypothèses comptables critiques suivantes lors de la préparation de ces états financiers :

4.1.1 Dépréciation des actifs non financiers

Le test de dépréciation de l'Office repose sur l'estimation de la juste valeur à l'aide de techniques d'évaluation qui impliquent un degré élevé d'estimation. Les méthodes et hypothèses utilisées sont décrites plus en détail dans la note 7.

4.1.2 Provision pour dépréciation des stocks

Une provision pour dépréciation des stocks est estimée pour les stocks à rotation lente ou obsolètes. La direction révise régulièrement cette estimation. Toute modification de cette estimation aura un impact sur la provision pour dépréciation des stocks.

4.1.3 Impôt sur le résultat

L'Office exerce ses activités dans une juridiction qui exige des calculs pour lesquels la détermination finale de l'impôt est incertaine dans le cours normal des affaires. Les passifs sont comptabilisés pour les risques fiscaux anticipés sur la base d'estimations des impôts supplémentaires susceptibles de devenir exigibles. Lorsque le résultat fiscal final de ces questions est différent du montant initialement comptabilisé, ces différences affecteront les provisions d'impôt sur le résultat et d'impôts différés de la période au cours de laquelle cette détermination est effectuée.

Les impôts différés sont constitués des différences temporelles entre les valeurs comptables et la valeur fiscale des éléments. La résorption des différences temporaires peut prendre plusieurs années et l'impôt différé correspondant est calculé en utilisant les taux d'impôt pratiquement en vigueur pour la période concernée.

Si les résultats futurs devaient différer défavorablement de la meilleure estimation de la direction concernant les résultats d'exploitation futurs affectant le moment de la reprise des différences temporelles déductibles, l'Office pourrait subir d'importants ajustements d'impôts différés. De tels ajustements d'impôts différés n'entraîneraient pas de sortie de trésorerie immédiate et n'auraient pas non plus d'effet sur les liquidités immédiates de l'Office.

4.2 Jugements comptables critiques

Les jugements comptables critiques sont des méthodes comptables identifiées comme complexes ou impliquant des jugements ou des appréciations subjectifs. L'évaluation de la continuité d'exploitation implique un jugement important de la part de la direction, car elle est nécessaire pour évaluer l'impact de la dynamique actuelle du marché et les intentions du gouvernement fédéral en matière de cession. Une analyse plus approfondie est présentée à la note 2. Les autres jugements portés par la direction dans le cadre de l'application des IFRS et ayant une incidence significative sur les états financiers concernent les points suivants :

4.2.1 Dépréciation des actifs non financiers

Les actifs non financiers avec les durées d'utilité déterminées doivent faire l'objet d'un test de dépréciation uniquement lorsqu'il existe une indication de dépréciation. La direction est tenue de porter un jugement quant à l'existence d'indicateurs de dépréciation à la fin de chaque période de communication de l'information financière. Certains indicateurs de dépréciation que la direction peut prendre en compte incluent des changements dans l'utilisation actuelle et future prévue de l'actif (volumes de traitement), des évaluations externes des actifs, ou l'obsolescence ou des dommages physiques à l'actif.

5. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS

5.1 Gestion de risque du capital

L'Office est assujetti à la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce* et à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, ainsi qu'à toute directive découlant de ces lois. Ces lois ont un effet sur la manière dont l'Office gère son capital, entre autres, en établissant les grands objectifs de l'Office. Spécifiquement, l'Office doit tenir compte du besoin de mener son exploitation sur une base d'autonomie financière tout en générant des bénéfices pour les pêcheurs.

L'Office définit et calcule son capital de la façon suivante :

	31 juillet 2024	30 avril 2024	31 juillet 2023
Bénéfices non répartis	6 877	8 801	15 751
Emprunts	36 075	34 008	27 308
	42 952	**42 809**	**43 059**

Les objectifs de l'Office dans la gestion du capital sont :

- de fournir des liquidités suffisantes pour soutenir ses obligations financières, son plan d'exploitation et son plan stratégique;
- de générer des bénéfices croissants pour les pêcheurs; et
- de maintenir sa capacité financière et l'accès aux institutions de crédit pour soutenir le développement futur de l'entreprise, y compris les dépenses en immobilisations.

La capacité de l'Office d'obtenir du capital additionnel est affectée par les dispositions des lois notées ci-dessus. Un aperçu des limites imposées sur les emprunts de l'Office et de l'accès aux institutions de crédit est donné dans la note 1 et la note 10. En vertu de la Partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, l'Office doit indiquer dans son plan d'entreprise annuel, ou dans une modification de celui-ci, son intention d'emprunter des fonds. Le plan d'entreprise et toute modification à ce plan doivent être approuvés par le conseil d'administration de l'Office et par le Conseil du Trésor du Canada.

Les objectifs et stratégies de l'Office sont révisés chaque année dans le cadre de son processus de planification d'entreprise. La stratégie globale de l'Office en matière de gestion du risque de capital est restée inchangée par rapport à l'exercice précédent. Les niveaux d'emprunt devraient demeurer conformes aux autorisations d'emprunt prévues par la loi, décrites à la note 9.

L'Office n'est soumise à aucune exigence de capital imposée par des sources externes.

5.2 Évaluations de la juste valeur des instruments financiers

5.2.1 Valeur comptable et la juste valeur des instruments financiers

Les valeurs comptables des actifs financiers et des passifs financiers de l'Office se rapprochent de la juste valeur des actifs et passifs financiers.

5.2.2 Hiérarchie des justes valeurs

Les instruments financiers, autres que ceux qui ne sont pas ultérieurement évalués à la juste valeur et dont la juste valeur se rapproche de la valeur comptable, qu'ils soient ou non comptabilisés à la juste valeur dans l'état de la situation financière, doivent avoir leur juste valeur divulguée et classée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète l'importance des données utilisées pour effectuer les évaluations :

Niveau 1 : Prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Niveau 2 : Données d'entrée autres que les prix cotés inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (p.ex. : comme prix) ou indirectement (p.ex. : dérivés des prix); et

Niveau 3 : Données d'entrée des actifs ou passifs non observables qui ne sont pas fondées sur les activités de marché (données d'entrée non observables).

L'évaluation de la juste valeur de la trésorerie est classée comme un instrument financier de niveau 1 de la hiérarchie des justes valeurs au 31 juillet 2024 et au 30 avril 2024. Les évaluations de la juste valeur de tous les autres instruments financiers de l'Office sont classées au niveau 2 de l'hiérarchie des justes valeurs au 31 juillet 2024 et au 30 avril 2024.

Il n'y a eu aucun transfert d'instruments financiers entre les niveaux durant la période terminée le 31 juillet 2024.

Les évaluations de la juste valeur des instruments financiers dérivés telles qu'elles sont enregistrées dans l'état de la situation financière sont classées comme suit :

	31 juillet 2024	30 avril 2024	31 juillet 2023
Passifs (actifs) financiers dérivés	-	211	(533)

5.3 Objectifs et cadre de gestion des risques financiers

L'utilisation d'instruments financiers par l'Office l'expose aux risques suivants :

i) risque de crédit

ii) risque de liquidité

iii) risque de marché (qui comprend le risque de change et le risque de taux d'intérêt)

Le conseil d'administration a la responsabilité globale pour l'établissement et la surveillance du cadre de gestion des risques. Le Comité d'audit et de risques aide le conseil d'administration et est responsable de revoir, d'approuver et de contrôler les politiques de gestion des risques de l'entreprise, y compris le développement d'un programme de gestion des risques qui comprend l'établissement de la tolérance de l'entreprise au risque, l'identification et le calcul de l'impact de divers risques et le développement de plans d'actions de gestion des risques pour mitiger les risques qui dépassent les niveaux de tolérance de risque de l'entreprise. Le Comité d'audit et de risques fait régulièrement rapport de ses activités au conseil d'administration.

5.3.1 Gestion du risque de crédit

Le risque de crédit est le risque d'une perte financière pour l'Office lorsqu'un client ou une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles, et provient principalement de la trésorerie de l'Office, de ses créances et de ses instruments financiers dérivés. L'Office a adopté une politique de traiter uniquement avec des contreparties solvables comme moyens de limiter le risque d'une perte financière provenant de défaut de paiement. Le risque de l'Office et la cote de solvabilité de ses contreparties sont contrôlés de façon continue.

La valeur comptable des actifs financiers constatés dans les états financiers représente le niveau d'exposition maximal au risque de crédit.

Créances

L'exposition de l'Office au risque associé avec les créances est essentiellement influencée par les données démographiques de la clientèle de base de l'Office, y compris le risque associé avec le genre de client et avec le pays dans lequel le client exploite son entreprise.

L'Office gère ce risque par la surveillance de la solvabilité des clients. L'Office a établi des processus lorsqu'il fait affaire avec des clients des pays étrangers afin de gérer le risque rattaché aux clients étrangers. La direction de l'Office revoit la liste détaillée des créditeurs sur une base régulière pour des changements de soldes de clients qui pourraient présentées des enjeux de recouvrement.

Le niveau d'exposition maximal au risque de crédit provenant des créances se présente comme suit par régions géographiques :

	31 juillet 2024			30 avril 2024		
	Devise originale ($ CAN)	Devise originale ($ US)	($ CAN)	Devise originale ($ CAN)	Devise originale ($ US)	($ CAN)
Canada	441	-	441	348	54	422
États-Unis d'Amérique	-	5 995	8 279	-	3 944	5 430
Europe	240		240	3 172	-	3 172
Créances hors commerce	1 759		1 759	1 640	-	1 640
			10 719			**10 664**

Au 31 juillet 2024, cinq clients représentaient 63 % (54 % au 30 avril 2024) du solde des créances.

Les créances hors commerce comprennent une somme de 983 $ (983 $ en 2024) en créances d'assurance liées aux coûts à rembourser pour les dépenses liées à la mise en service de la barge *MV Poplar River* qui avait été endommagée en 2022. Le solde des comptes débiteurs non commerciaux comprend les créances de TPS et des avances aux pêcheurs et aux agences.

À la date des états financiers, aucun changement important aux cotes de risques n'avait été fait qui avait une incidence sur les pertes de crédit prévues.

Le classement chronologique des créances, nets d'aucune provision, se présente comme suit :

	31 juillet 2024	30 avril 2024	31 juillet 2023
Courant, 0 à 30 jours	4 619	5 316	7 308
En souffrance, de 31 à 60 jours	3 678	2 939	399
En souffrance, plus de 61 jours	664	769	542
Créances hors commerce	1 758	1 640	2 092
	10 719	**10 664**	**10 341**

L'Office n'a aucun actif offert en garantie relativement aux créances.

Trésorerie et dérivés

Le risque de crédit sur la trésorerie et les dérivés est limité car les contreparties sont d'importantes banques à charte canadiennes.

5.3.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque associé à une situation où l'Office serait incapable de rencontrer ses obligations financières lorsque celles-ci arrivent à échéance. L'Office gère son risque de liquidité par la surveillance continue des flux actuels et prévus de trésorerie pour s'assurer, dans la limite du possible, que l'entreprise aura toujours suffisamment de liquidité pour rencontrer ses passifs lorsqu'ils arrivent à échéance, dans des conditions ordinaires et extrêmes, sans encourir des pertes inacceptables ou risquer d'endommager la réputation de l'Office.

5.3.3 Risque de marché

Le risque de marché est le risque que des changements aux prix du marché, tels les taux de change et les taux d'intérêts aient un effet sur les flux de trésorerie futurs de l'Office ou sur la juste valeur de son portefeuille d'instruments financiers. L'objectif de la gestion du risque de marché est de gérer et de contrôler l'exposition de l'Office au risque de marché à l'intérieur de paramètres acceptables tout en optimisant les rendements sur le risque.

Risque de change

L'Office est exposé au risque de change sur ses ventes libellées en dollars américains. Elle limite son exposition aux fluctuations du taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien en concluant des instruments dérivés de change. Voir la note 10 pour plus de détails. L'Office est exposé au risque de change par le biais de sa trésorerie, de ses créances clients, de ses créditeurs et de ses charges à payer, dont une partie est garantie par des contrats à terme, comme suit :

	31 juillet 2024		30 avril 2024		31 juillet 2023	
	$ US	$ CND	$ US	$ CND	$ US	$ CND
Trésorerie	67	92	1 117	1 535	913	1 203
Créances	5 983	8 263	3 998	5 498	4 998	6 586
Créditeurs	(51)	(70)	(39)	(54)	(130)	(171)
	5 999	8 285	5 076	6 979	5 781	7 618

Compte tenu de l'exposition nette, incluant les instruments financiers dérivés décrits ci-dessus et en supposant que toutes les autres variables demeurent constantes, une appréciation hypothétique de 10 % du dollar canadien par rapport au dollar américain entraînerait une diminution du résultat global de 600 $ (578 $ au 31 juillet 2023). Une dépréciation hypothétique de 10 % du dollar canadien par rapport au dollar américain entraînerait une augmentation du résultat global de 600 $ (578 $ au 31 juillet 2023).

Risque de taux d'intérêt

Les emprunts de l'Office l'exposent à un risque de taux d'intérêt sur des emprunts divulgué à la note 9. L'Office gère l'exposition aux fluctuations des taux d'intérêt en utilisant des swaps de taux d'intérêt approuvés par le conseil d'administration pour ses emprunts à tempérament de 6 275 $ (7 208 $ au 31 juillet 2023). L'exposition restante de l'Office au risque de taux d'intérêt n'est pas importante. De plus amples détails sur les swaps de taux d'intérêt sont inclus dans les notes 9 et 10.

6. STOCKS

	31 juillet 2024	31 juillet 2023
Matière première et fournitures	1 544	2 276
Produits finis du poisson	20 013	16 172
	21 557	**18 448**

Des réductions de valeur des stocks de 1 922 $ (140 $ en 2024) sont incluses dans la valeur des stocks comme le coût des biens vendus. Le coût total des ventes de 15 855 $ (15 573 $ en 2024) se compose de 14 824 $ (14 625 $ en 2024) de stocks et de 1 031 $ (952 $ en 2024) de frais d'entreposage et de transport. Il n'y a aucun bien offert en garantie relativement aux stocks. Il n'y a pas eu de réductions de valeur antérieures contrepassées durant cet exercice.

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Terrains	Bâtiments	Équipement	Bacs/ conteneusr de livraison du poisson frais	Navires	Construction en cours	Total
Coût							
Solde au 1er mai 2023	336	16 346	27 653	1 536	4 895	1 568	52 334
Entrées	51	1 968	1 637	-	-	1 645	5 301
Cessions	-	(4)	(48)	-	-	-	(52)
Solde au 30 avril 2024	387	18 310	29 242	1 536	4 895	3 213	57 583
Entrées	-	117	324	-	27	2	470
Transferts	-	551	2 664	-	-	(3 215)	-
Solde au 31 juillet 2024	**387**	**18 978**	**32 230**	**1 536**	**4 922**	**-**	**58 053**
Amortissement accumulé							
Solde au 1er mai 2023	-	11 212	18 227	1 489	2 153	-	33 081
Amortissement	-	348	1 365	25	173	-	1 911
Cessions	-	(2)	(5)	-	-	-	(7)
Dépréciation	-		5 651	13	1 504	534	7 702
Solde au 30 avril 2024	-	11 558	25 238	1 527	3 830	534	42 687
Amortissement	-	102	369	6	44	-	521
Dépréciation	-	113	421	-	-	(534)	-
Solde au 31 juillet 2024	**-**	**11 773**	**26 028**	**1 533**	**3 874**	**-**	**43 208**
Valeur comptable au 30 avril 2024	387	6 752	4 004	9	1 065	2 679	14 896
Valeur comptable au 31 juillet 2024	387	7 205	6 202	3	1 048	-	14 845

Des charges d'amortissement des 463 $ (430 $ en 2023) sont comptabilisés à l'état du résultat global (perte) dans le coût des biens vendus, de 22 $ (4 $ en 2023) dans les frais de commercialisation et d'administration, et de 36 $ (36 $ en 2023) dans autres charges.

La direction a utilisé la méthode du coût de remplacement après amortissement pour déterminer la juste valeur diminuée des coûts de vente des actifs. Les terrains ont été évalués sur la base du prix/acre de propriétés comparables. Les bâtiments ont été évalués à l'aide d'estimations du coût de remplacement d'autres bâtiments de construction similaire. L'équipement a été évalué sur la base de tableaux de remplacement d'équipement pour des équipements similaires. La direction a déterminé que la juste valeur de ces évaluations se situe dans la hiérarchie de juste valeur de niveau 2. La direction a procédé à une dépréciation de manière rationnelle, réduisant les actifs incorporels à une valeur comptable de zéro et appliquant une dépréciation aux actifs restants au prorata.

8. CRÉDITEURS ET AUTRES CHARGES À PAYER

	31 juillet 2024	30 avril 2024	31 juillet 2023
Créditeurs	1 694	1 339	1 410
Charges à payer	1 097	885	2 201
Charges salariales	2 025	2 344	1 884
Total des créditeurs et autres charges à payer	**4 816**	**4 568**	**5 495**

9. RAPPROCHEMENT DES PASSIFS DÉCOULANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Les passifs de l'Office provenant des activités de financement sont des emprunts sous forme de prêts bancaires.

	31 juillet 2024	31 juillet 2023
Passifs financiers, début de période	34 008	24 442
Emprunts supplémentaires	2 300	3 100
Remboursements de la dette à terme	(233)	(234)
Passifs financiers, fin de période	**36 075**	**27 308**

10. EMPRUNTS

Les emprunts comprennent les facilités d'emprunt suivantes :

	31 juillet 2024	31 juillet 2023
Prêt renouvelable	29 800	20 100
Versement non renouvelable – taux d'option variable de 2,70 %	4 000	4 500
Versement non renouvelable – taux d'option variable de 2,85 %	2 275	2 708
Total des emprunts remboursables	**36 075**	**27 308**

Au 30 avril 2024, le total des emprunts de l'Office ne peut excéder 40 800 $ tel qu'autorisé par le ministre des Finances.

Un prêt renouvelable de 29 800 $ (20 100 $ en 2024) renouvelé le 1er août 2024. Ce prêt a été renouvelé comme prévu.

Un prêt non renouvelable à tempérament de 4 000 $ (4 500 $ en 2024) remboursable en versements mensuels de capital de 41,6 $, majorées d'intérêts variables.

L'Office a couvert le risque de taux d'intérêt de ce prêt au moyen d'un swap de taux d'intérêt échangeant des intérêts à taux variable contre des intérêts à taux fixe. Aux termes du swap de taux d'intérêt, l'emprunt de l'Office porte intérêt à 2,70 % si l'option de taux variable à toute date de revalorisation est inférieure ou égale à 3,00 %, ou porte intérêt à 3,57 % si elle est supérieure à 3,00 %. Le prêt est remboursable sur demande.

Un prêt non renouvelable à tempérament de 2 275 $ (2 708 $ en 2024) remboursable en versements mensuels de capital de 35,1 $, majorées d'intérêts variables.

L'Office a couvert ce prêt contre le risque de taux d'intérêt au moyen d'un swap de taux d'intérêt échangeant des intérêts à taux variable contre des intérêts à taux fixe. Aux termes du swap de taux d'intérêt, l'emprunt de l'Office porte intérêt à 2,85 % si l'option de taux variable à toute date de revalorisation est inférieure ou égale à 3,15 %, ou porte intérêt à 3,60 % si elle est supérieure à 3,60 %. Le prêt est remboursable sur demande.

11. PRODUITS DÉRIVÉS

L'Office utilise les informations fournies par les banques à charte canadiennes pour l'aider à déterminer la juste valeur de ses instruments financiers dérivés. Les instruments financiers dérivés utilisés par l'Office sont décrits ci-dessous.

Swaps de taux d'intérêt – Transactions dans lesquelles deux parties échangent des flux d'intérêts sur un montant notionnel spécifié à des dates prédéterminées pendant une période de temps spécifiée en utilisant des taux d'intérêt fixes ou flottants convenus. Les montants notionnels sur lesquels sont basés les paiements/recettes d'intérêts ne sont pas échangés. Les swaps de taux d'intérêt de l'Office sont décrits à la note 9.

Contrats de change à terme – Engagements d'échanger des flux de trésorerie dans différentes devises, dont le taux de change est prédéterminé, à une date future précisée. L'Office vise à aligner les flux de trésorerie prévus en devises sur ces dates futures spécifiées.

Options de change – Donne à l'Office le droit, mais non l'obligation, d'échanger de l'argent libellé dans une devise contre une autre devise à un taux de change convenu à l'avance à une date spécifiée.

Dans toute transaction, il existe un potentiel de perte. Ce potentiel de perte est représenté par (1) le risque de crédit, dans lequel une contrepartie ne parvient pas à exécuter une obligation comme convenu, entraînant une perte financière pour l'autre partie, et (2) le risque de taux d'intérêt et le risque de change, lorsqu'une exposition existe à la suite de variations des taux d'intérêt ou des taux de change.

12. PRODUIT DES VENTES

Le produit des ventes est ventilé par principale zone géographique dans le tableau suivant :

	31 juillet 2024	31 juillet 2023
Amérique du Nord	13 934	14 584
Europe	1 252	2 104
Asie	642	153
	15 828	16 841

13. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

L'Office est lié, aux termes de propriété commune, à toutes les entités appartenant au Gouvernement du Canada. L'Office conclut des transactions avec ces entités dans le cours normal de ses activités, à la juste valeur, selon les mêmes modalités et conditions qui s'appliquent aux parties non liées.

Certains membres du conseil d'administration et des membres de leur famille immédiate sont des pêcheurs commerciaux qui vendent leurs prises à l'Office. Ces transactions sont évaluées à la juste valeur et ont eu lieu durant le cours normal des affaires sous les mêmes termes et conditions qu'avec des parties non liées.

Rémunération du personnel de direction clé

La rémunération au personnel de direction clé comprend tous les membres du conseil d'administration et les cadres de direction qui ont le pouvoir et la responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler les activités de l'Office.

La rémunération divulguée des cadres de direction de l'Office est inscrite à l'état du résultat global (perte) comme salaires et avantages dans les dépenses de commercialisation et d'administration.

	31 juillet 2024	31 juillet 2023
Rémunération totale du personnel de direction clé	258	321

14. ÉVENTUALITÉS

L'Office a intenté une action en justice pour obtenir le remboursement d'une perte non assurée liée à la négligence d'un entrepreneur tiers lors d'un entretien de routine effectué sur le *MV Poplar River* en 2022. L'estimation préliminaire de l'OCPED prévoit un recouvrement potentiel de 4 000 $. L'issue de cette action en justice n'a pas été comptabilisée dans les états financiers. Le produit de la réclamation sera comptabilisé lorsqu'il sera jugé probable.